



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/AVRIL/10	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « COMITE DES CEUVRES SOCIALES DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date du conseil municipal 09/04/2025	
Date de la convocation 02/04/2025	
Date de l'affichage 02/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie **PIEUSSE** **GUES** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Stéphanie **DEGAND** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Nimca **CIGE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Edith **LION**

Mohammed **KHERBACH** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
07/05/2025 à 10h25
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de la séance précédente : 02/04/2025

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis de la commission des finances du 8 avril 2025,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide d'allouer, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 957.38€ (vingt-deux mille neuf cent cinquante-sept euros et trente-huit centimes) à l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE NANGIS ».

ARTICLE 2 : Dit que la subvention sera versée sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **15 MAI 2025**
Et de la transmission ou notification et
de la publication le **15 MAI 2025**

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-10-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception en préfecture : 15/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr